

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le dix-neuvième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assiste également à cette assemblée.

RÈGLEMENT 004-2024

<p>Règlement établissant la tarification pour le camp de jour et de la piscine municipale</p>
--

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement établissant la tarification concernant le camp de jour et la piscine municipale, et ce, conformément aux articles 244.1, et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1);

Attendu que la Ville d'Acton Vale a adopté le règlement numéro 004-2023 et qu'il y a lieu d'abroger ce règlement pour le remplacer par le présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Pierrette Lajoie lors de la séance ordinaire du 05 février 2024 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 05 février 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet du présent règlement avant son adoption et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et résolu unanimement que le règlement numéro 004-2024 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par les mots :

« résident » : personne demeurant sur le territoire de la Ville d'Acton Vale;

« non résident » : personne demeurant à l'extérieur de la Ville d'Acton Vale;

ARTICLE 2 – TARIFICATION

CAMP DE JOUR RÉGULIER **	
Tarification à la semaine	TARIF (ÉTÉ 2024) <i>Non taxable</i>
	RÉSIDENT
De 8h30 à 16h30	84,00 \$/semaine
SERVICE DE GARDE** (camp de jour + camp de gymnastique)	
Tarification à la semaine	TARIF (ÉTÉ 2024) <i>Non taxable</i>
	RÉSIDENT
En matinée, de 6h30 à 8 h 30: En après-midi, de 16h30 à 17h30 :	27,50 \$ / semaine 19,00 \$ / semaine

** Un rabais de 10% s'applique à partir du 2e enfant pour les inscriptions aux activités figurant sur une même facture (famille résidant à la même adresse). Le rabais se calcule lors de la transaction en ligne ou au secrétariat. Le rabais s'applique à partir de l'enfant (ou des enfants) dont le total des coûts d'inscriptions est le moins élevé.

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT**	
Tarification à la semaine	TARIF (ÉTÉ 2024) <i>Non taxable</i>
	RÉSIDENT
De 8 h30 à 16 h30	84,00 \$
** Un rabais de 10% s'applique à partir du 2e enfant pour les inscriptions aux activités figurant sur une même facture (famille résidant à la même adresse). Le rabais se calcule lors de la transaction en ligne ou au secrétariat. Le rabais s'applique à partir de l'enfant (ou des enfants) dont le total des coûts d'inscriptions est le moins élevé.	

CAMP DE GYMNASTIQUE**		
Tarification à la semaine	TARIF (ÉTÉ 2024) <i>Non taxable</i>	
	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
	105,00 \$	262,50 \$

** Un rabais de 10% s'applique à partir du 2e enfant pour les inscriptions aux activités figurant sur une même facture (famille résidant à la même adresse). Le rabais se calcule lors de la transaction en ligne ou au secrétariat. Le rabais s'applique à partir de l'enfant (ou des enfants) dont le total des coûts d'inscriptions est le moins élevé.

<u>PISCINE MUNICIPALE **</u>		
<u>COURS DE NATATION</u>	TARIF (ÉTÉ 2024) <i>Taxes si applicables</i>	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
	70.00 \$	175.00 \$

** Un rabais de 10% s'applique à partir du 2e enfant pour les inscriptions aux activités figurant sur une même facture (famille résidant à la même adresse). Le rabais se calcule lors de la transaction en ligne ou au secrétariat. Le rabais s'applique à partir de l'enfant (ou des enfants) dont le total des coûts d'inscriptions est le moins élevé.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Le présent règlement abroge le règlement 004-2023 et ses amendements.

ARTICLE 4 – INTÉRÊTS

Un taux d'intérêt annuel de DIX POUR CENT (10 %) est exigible pour toutes sommes non acquittées à échéances.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière